



Conseil d'administration

352^e session, Genève, 28 octobre-7 novembre 2024

Section institutionnelle

INS

Date: 29 octobre 2024

Original: anglais

Vingtième question à l'ordre du jour

Rapports du bureau du Conseil d'administration

Premier rapport: Dispositions proposées en vue de la vingtième Réunion régionale des Amériques

1. Ainsi que le prévoient les articles 1 et 2 du [Règlement des réunions régionales](#), le Conseil d'administration décide de la composition des réunions régionales, en détermine la date et le lieu et en arrête l'ordre du jour.

► Rappel concernant la période d'essai prévue pour les réunions régionales

2. À la suite des discussions engagées en 2022 en vue d'examiner le fonctionnement des réunions régionales ¹, à sa 350^e session (mars 2024), le Conseil d'administration a adopté, à titre d'essai, pour une période de quatre ans (2025-2028), de nouvelles dispositions applicables aux réunions régionales de l'OIT ².
3. En vue de reprendre le cycle des réunions régionales conformément aux règles applicables, le calendrier des réunions régionales pendant la période d'essai sera le suivant: Amériques en 2025; Afrique en 2026; Europe en 2027; et Asie et Pacifique en 2028.

¹ GB.346/INS/17/7, GB.347/INS/11 et GB.349/INS/9(Rev.1).

² GB.350/INS/7.

4. Après l'achèvement d'un cycle complet de réunions régionales organisées selon les dispositions applicables pendant la période d'essai, le Bureau établira un rapport d'évaluation sur l'efficacité et l'efficience du nouveau format qui sera soumis pour examen au Conseil d'administration en 2029, afin que celui-ci décide s'il souhaite maintenir ou non ce nouveau format.
5. À sa 350^e session, le Conseil d'administration a également approuvé la suspension de l'article 10, paragraphe 7, du Règlement des réunions régionales pendant la période d'essai et décidé qu'aucun discours ne pouvait, sans l'assentiment unanime du bureau de la réunion, excéder quatre minutes.
6. En outre, le Conseil d'administration a demandé au Bureau d'élaborer, pour examen à sa 352^e session (octobre-novembre 2024), un document précisant le lieu et la date proposés pour la prochaine réunion régionale.

► Nouvelles dispositions applicables aux réunions régionales pendant la période d'essai

7. Les dispositions ci-après s'appliqueront aux réunions régionales qui se tiendront pendant la période d'essai:
 - a) la réunion régionale durera trois jours;
 - b) la participation se fera en présentiel pour les délégations des États Membres invités par le Conseil d'administration en tant que membres à part entière (lesquelles sont composées de deux délégués gouvernementaux, d'un délégué des employeurs et d'un délégué des travailleurs). La participation à distance (retransmission sur Internet) sera possible pour les délégués et les conseillers techniques supplémentaires;
 - c) de manière générale, le programme de la réunion sera le suivant:
 - i) jour 1: cérémonie d'ouverture le matin et examen du rapport du Directeur général en séance plénière l'après-midi;
 - ii) jour 2: ateliers ou tables rondes thématiques sur des questions techniques le matin et l'après-midi;
 - iii) jour 3: ateliers ou tables rondes thématiques sur des questions techniques le matin, et adoption des conclusions et séance de clôture l'après-midi.
 - d) les séances d'ouverture et de clôture dureront au plus deux heures chacune;
 - e) l'examen du rapport du Directeur général en séance plénière aura lieu le premier jour, après la séance d'ouverture:
 - i) les discours prononcés lors de l'examen du rapport du Directeur général en séance plénière ne dépasseront pas quatre minutes;
 - ii) le rapport du Directeur général n'excédera pas 25 pages;
 - iii) afin de satisfaire toutes les demandes de prise de parole, le bureau de la réunion, en consultation avec les mandants tripartites, pourra décider d'allouer un temps supplémentaire, le deuxième jour, à l'examen du rapport du Directeur général en séance plénière, en intercalant des ateliers ou tables rondes thématiques sur des questions techniques.

- f) des ateliers ou tables rondes thématiques seront consacrés à des sujets pertinents pour la région, choisis au moyen de consultations tripartites:
 - i) les ateliers et tables rondes thématiques se tiendront successivement en séance plénière;
 - ii) les mandants pourront décider d'introduire des éléments sous-régionaux dans les ateliers thématiques ou les tables rondes;
 - iii) le Bureau élaborera des rapports thématiques n'excédant pas dix pages chacun, qui seront examinés au cours des ateliers et tables rondes thématiques.
- g) un ou plusieurs débats de haut niveau pourront être inscrits à l'ordre du jour de la réunion régionale pour n'importe quelle journée, et devront être intercalés entre l'examen du rapport du Directeur général en séance plénière et les ateliers et tables rondes thématiques. Il pourra s'agir notamment de cérémonies avec les autorités du pays hôte et des chefs d'État ou de gouvernement, ou de débats avec des ministres et des hauts responsables du système des Nations Unies, d'institutions financières internationales ou d'organisations régionales ou des partenaires de développement invités à prendre la parole lors de la réunion régionale en vue de mettre en valeur les partenariats et la cohérence des politiques au niveau régional;
- h) l'organisation d'activités et de manifestations parallèles ne sera pas autorisée;
- i) un groupe de rédaction tripartite sera chargé d'élaborer le projet de conclusions de la réunion régionale;
 - i) le document final devra faire moins de trois pages;
 - ii) les travaux du groupe de rédaction tripartite seront organisés de manière à éviter les séances tardives.
- j) la Commission de vérification des pouvoirs sera chargée d'examiner les protestations relatives aux pouvoirs et les plaintes concernant le non-paiement des frais de voyage et de séjour des délégations, en bénéficiant d'un appui du Bureau fourni uniquement à distance;
- k) le Bureau établira à distance un compte rendu de la réunion.

► Lieu

8. La Note introductive du Règlement des réunions régionales prévoit que «[l]es réunions régionales ont lieu dans le pays où se trouve le bureau régional de l'OIT correspondant, à moins que le Conseil d'administration n'accepte la proposition faite par un autre État Membre de la région d'accueillir une réunion».
9. Le gouvernement de la République dominicaine a exprimé le souhait d'accueillir la vingtième Réunion régionale des Amériques à Punta Cana. Le Bureau a engagé des consultations avec ce gouvernement afin de définir les besoins et conditions spécifiques à satisfaire ainsi que les dispositions à prendre.
10. Comme l'exige l'article 2, paragraphe 2, du Règlement, le gouvernement doit garantir au moins le niveau de protection prévu par la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées (1947), notamment son annexe I relative à l'OIT. La République

dominicaine est partie à cette convention depuis le 7 mars 1947, mais elle n'a pas adhéré à l'annexe I. Conformément audit article, un accord avec le pays hôte, qui comportera les clauses standard reproduites dans l'annexe du Règlement et précisera le niveau de contribution financière et en nature qu'apportera la République dominicaine, sera conclu en temps voulu.

► Dates et ordre du jour

11. Eu égard aux engagements déjà pris et aux dates des réunions officielles importantes de l'OIT, la République dominicaine pourrait accueillir la réunion régionale au cours de la première quinzaine d'octobre 2025. La réunion durerait trois jours (du mardi au jeudi). Les dates exactes seront confirmées en temps voulu.
12. Conformément au Règlement des réunions régionales, l'examen du rapport du Directeur général est la seule question inscrite à l'ordre du jour. Pour la vingtième Réunion régionale des Amériques, il est proposé que le rapport présente une évaluation de la situation sociale et économique actuelle dans les Amériques pour ce qui est de la réalisation de la justice sociale par le plein emploi productif et le travail décent pour tous dans le contexte des défis structurels existants et des transformations à l'œuvre dans le monde du travail. Le rapport comprendra une partie présentant brièvement les progrès réalisés au cours des sept années écoulées depuis la dix-neuvième Réunion régionale des Amériques, qui s'est tenue au Panama en octobre 2018.
13. En outre, les mandants de la région pourront décider d'affiner l'ordre du jour en fonction des priorités régionales. Celui-ci pourrait éventuellement comporter: *a)* un segment de haut niveau auquel seraient conviés des chefs d'État et de gouvernement, de hauts fonctionnaires des organismes des Nations Unies, des institutions financières internationales et des organisations régionales, ainsi que des partenaires de développement; *b)* des ateliers ou des tables rondes thématiques portant sur les questions techniques les plus prioritaires ou les plus importantes pour la région et dont les résultats détermineraient les priorités des activités futures du Bureau dans la région; et *c)* des tables rondes sous-régionales organisées en parallèle pour examiner des questions stratégiques et techniques intéressant la sous-région. Les domaines particuliers d'action future et les thèmes des éventuelles discussions thématiques seront déterminés en consultation avec les mandants tripartites de la région.

► Composition

14. En ce qui concerne la composition de la réunion, il est rappelé que, aux termes de l'article 1, paragraphe 2, du Règlement des réunions régionales, «[t]out État Membre est invité par le Conseil d'administration à participer en tant que membre à part entière aux réunions régionales d'une seule région». Il est également rappelé que la liste des États Membres devant être invités en tant que membres à part entière par région a été approuvée par le Conseil d'administration à sa 334^e session (octobre–novembre 2018) et est annexée au Règlement.
15. Les États Membres d'autres régions de l'OIT, les États qui ne sont pas Membres de l'OIT ainsi que les organisations internationales officielles ou les organisations internationales non gouvernementales à caractère universel ou régional souhaitant être représentés à la réunion

en qualité d'observateurs devront faire parvenir leur demande au Bureau international du Travail avant la fin du mois de janvier 2025, de sorte que celle-ci puisse être examinée par le Conseil d'administration à sa 353^e session (mars 2025).

► Langues

16. Conformément aux dispositions applicables aux précédentes réunions régionales des Amériques et compte tenu de la composition de la réunion, les langues de travail proposées pour celle-ci sont l'anglais et l'espagnol.

► Processus préparatoire et consultations avec les mandants

17. L'un des principaux objectifs visés par le nouveau format adopté à titre d'essai est de réduire le temps consacré aux déclarations générales pendant la discussion du rapport du Directeur général en séance plénière pour en allouer davantage à l'examen des questions de fond, de nature technique ou stratégique, pertinentes pour la région.
18. Dans ce contexte, le Bureau organise des consultations avec tous les groupes afin de convenir des modalités définitives, y compris pour ce qui est de la communication des protestations (ou plaintes) concernant les pouvoirs ³, et de l'ordre du jour de la vingtième Réunion régionale des Amériques.

► Projet de décision

19. **Le Conseil d'administration, sur la recommandation de son bureau, prend note avec satisfaction de la proposition du gouvernement de la République dominicaine d'accueillir la vingtième Réunion régionale des Amériques à Punta Cana au cours de la première quinzaine d'octobre 2025 et reporte la décision définitive sur les dispositions applicables à cette réunion à sa 353^e session (mars 2025).**

³ GB.350/INS/7, paragr. 16.